



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0618

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Villeurbanne**

objet : **Captage de Crépieux-Charmy - Demande de déclaration d'utilité publique pour la modification des périmètres de protection ainsi que la révision des servitudes y afférentes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0618**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Captage de Crépieux-Charmy - Demande de déclaration d'utilité publique pour la modification des périmètres de protection ainsi que la révision des servitudes y afférentes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par jugement en date du 12 février 2015, notifié le 20 mars dernier, le Tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011 relatif à la révision de l'arrêté des 13 septembre 1976 et 7 octobre 1976 modifié déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux souterraines de Crépieux-Charmy. Ce jugement fait suite à un recours pour excès de pouvoir exercé par les sociétés Granulats Vicat et Béton Vicat.

En conséquence, le cadre juridique opposable est désormais celui posé par l'arrêté de 1976 de protection de captage modifié. Les servitudes mises en place par cet arrêté de 1976 modifié sont cependant peu nombreuses et ne répondent pas à l'ensemble des enjeux liés à la protection de la ressource en eau. Dans ces conditions, il est indispensable de relancer dans les meilleurs délais une procédure de révision de l'arrêté de 1976 modifié. Sont concernées par cette nouvelle procédure, les Communes suivantes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne ainsi que la Commune de Neyron située dans le Département de l'Ain.

Par ailleurs, il est rappelé que ce captage constitue la principale ressource en eau potable de l'agglomération et que la pérennisation de cette ressource est essentielle. Ainsi, par délibération n° 2005-2497 du Conseil de la Communauté urbaine du 14 février 2005, il est exposé :

- que les études menées montrent qu'aucun autre site n'est susceptible de se substituer à ce champ captant en termes de qualité et de quantité,
- qu'il s'agit d'une ressource indiscutablement indispensable pour l'agglomération,
- que l'une des actions prioritaires est le renforcement de la protection des captages existants (limitation ou adaptation du développement urbain, protections réglementaire et physique).

Situé sur les Communes de Villeurbanne, Vaulx en Velin et Rillieux la Pape, en amont immédiat de la Ville de Lyon, ce champ captant puise l'eau directement à partir de la nappe alluviale du Rhône, sans station de traitement. Le dispositif de protection constitué par les périmètres de protection constitue donc un outil majeur de la politique de préservation et de sécurisation de la ressource en eau de l'agglomération, politique réaffirmée par le Conseil de Communauté par sa délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 relative à l'approbation du document cadre de la politique publique de l'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Accepte la révision des périmètres de protection du captage de Crépieux-Charmy tels que définis par l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011 relatif à la révision de l'arrêté des 13 septembre 1976 et 7 octobre 1976 modifié déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux souterraines de Crépieux-Charmy.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes le lancement d'une procédure visant à déclarer d'utilité publique la modification des périmètres de protection du captage de Crépieux-Charmy et la révision des servitudes afférentes, ainsi que toute autre procédure rendue nécessaire par la réglementation,

b) - procéder aux négociations et aux acquisitions amiables ou à poursuivre par une procédure d'expropriation l'acquisition des biens nécessaires,

c) - signer toute convention de gestion du domaine public devant être régularisée en périmètre de protection immédiate.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.